

Avis public



AUTORISATION DE DÉMOLITION

AVIS est par la présente donné que le Comité de démolition de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tiendra une séance par vidéoconférence le **7 avril 2021 à 18 heures 30**, en vue de statuer sur les demandes d'autorisation de démolition des immeubles suivants :

- **6250 à 6254, avenue Somerled**
- **7631, rue Ostell-Crescent**
- **4375, avenue d'Oxford – démolition d'un garage**

ACCÈS À LA VIDÉOCONFÉRENCE

L'accès à la séance du Comité de démolition se fera par le biais de la page internet de l'arrondissement dont l'adresse est montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur l'événement à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques ». Les citoyens pourront poser leurs questions ou soumettre leurs commentaires en direct lors de la période prévue à cette effet.

CONSULTATION ÉCRITE

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. Le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a autorisé cette procédure de remplacement lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, par la résolution CA20 170339 et le 8 mars 2021, par la résolution CA21 170061.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 24 mars au 7 avril 2021 à 16h30**, inclusivement. Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- en complétant le [formulaire en ligne](#) ;
- par courriel à l'adresse suivante : consultation.cdn-ndg@montreal.ca ;
- par courrier au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, 6^e étage, H3X 2H9, à l'attention de la secrétaire d'arrondissement de la Division du greffe.

OPPOSITION AU PROJET

Toute personne souhaitant s'opposer à l'une des demandes ci-haut mentionnées pourra transmettre, au plus tard le 6 avril 2021, des commentaires écrits motivant son opposition par courriel ou par courrier :

- par courriel à l'adresse suivante : consultation.cdn-ndg@montreal.ca ;
- par courrier au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, 6^e étage, H3X 2H9, à l'attention de la secrétaire d'arrondissement de la Division du greffe.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 6 avril 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux. Toute personne adressant une opposition doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse du projet concerné doit également être mentionnée.

Toute opposition sera soumise au Comité de démolition avant que celui-ci rende une décision.

DOCUMENTATION PERTINENTE

La documentation afférente à ces demandes peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques » de la page suivante : <https://montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9492.

FAIT à Montréal, ce 23 mars 2021.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement